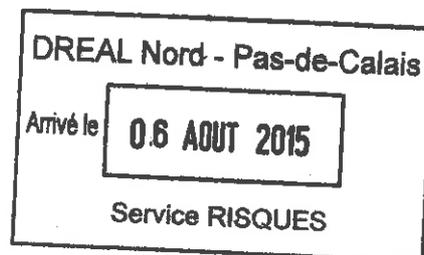


PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - FB - N° 2015_ 1 99



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BOULOGNE SUR MER

Société MI-CA PRESTATIONS

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : *Cittoral 62*
pour
Lits, le
P/le Dircteur

LA PRÉFÈTE du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 12 juin 2015 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 juin 2015, informant M. le Directeur de la Société MI-CA PRESTATIONS de la proposition de mise en demeure ;

Considérant que l'Inspection de l'Environnement a constaté lors de la visite du site du 17 avril 2015, que la société MI-CA PRESTATIONS dont le siège social est situé 101, rue Nicolas Appert à BOULOGNE-SUR-MER exploite un atelier de transformation de produits de la mer, à la même adresse, et que l'exploitant a déclaré préparer une quantité entrante de poisson d'environ 3 tonnes par jour ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2221 : « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 tonnes/jour : enregistrement » ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite d'inspection du 17 avril 2015 relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L512-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de mettre en demeure la Société MI-CA PRESTATIONS à BOULOGNE-UR-MER de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La société MI-CA PRESTATIONS, exploitant une installation de transformation de produits d'origine animale sise 101 rue Nicolas APPERT à BOULOGNE-SUR-MER est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement dans un délai maximum de **9 mois** à compter de la notification du présent arrêté, soit :

- en déposant un dossier d'enregistrement en préfecture conformément aux dispositions des articles R 512-46-1 à R 512-46-7 du code de l'environnement ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 dudit code.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des deux obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,

le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BOULOGNE SUR MER et M. l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société MI-CA PRESTATIONS dont une copie sera transmise au Maire de BOULOGNE SUR MER.

ARRAS, le

30 JUIL. 2015



Poste du Préfète
Le secrétaire général

Del Grande

Copies destinées à :

- Société MI-CA PRESTATIONS – 21, rue Georges Honoré – 62200 BOULOGNE SUR MER
- Sous Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de BOULOGNE SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Archivage

